

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022

### **NOMBRE :**

de conseillers en exercice : 14  
de présents : 13  
de votants : 14

### **CONVOCATION DU 19 MAI 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 24 mai à 20h, le Conseil Municipal de CHUISNES s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques MAUPU, Maire, à la salle du conseil en mairie.

**Étaient présents** : M. Jacques MAUPU, Mme Jocelyne MÉNAGER, M. Didier GAUTIER, Mme Christelle BERTHELOT, M. Patrice FOURRÉ, Mme Marie-Françoise DANIEL, Monsieur Jean-Christophe RETHO, Mme Florence NONIS, Mme Céline LAUBY, Mme Jennyfer LOCHEREAU, M. Vincent DEGLOS, M. Romain FILLETTE et M. Matthieu CHEMINAIS.

**Était absente et excusée** : Mme Floriane COLLAU (a donné pouvoir à Mme Marie-Françoise DANIEL)

**Secrétaire de séance** : Mme Christelle BERTHELOT

### **ORDRE DU JOUR**

1. Adoption des comptes rendus du 08/03/2022 et du 14/04/2022
2. Syndicats intercommunaux et Communauté de Communes.
3. Décision Modificative N°1 Budget Eau
4. Décision Modificative N°1 Budget Assainissement
5. Tarif contrôle de conformité du branchement de l'assainissement collectif.
6. Attribution du marché réfection sol de l'aire de jeux
7. Acquisition banc pour le parc du prieuré
8. Demande d'autorisation pour solliciter une subvention CAF pour le terrain au 11 rue des Longs Champs
9. Acquisition jeux pour aire de jeux au 11 rue des Longs Champs
10. Avenant n°1 au lot n°1 VRD pour les travaux rue des Pommiers
11. Acquisition d'un défibrillateur
12. Marché de Maîtrise d'œuvre pour la Maison des Associations
13. Mise à disposition du Parc du Prieuré pour mariages et autres / fixation d'un tarif
14. Vente de Bois
15. Création d'un contrat PEC
16. Questions et informations diverses
  - Réfection chemin d'Ecuray
  - Panneau Stop aux Châtelets
  - Tableau des permanences pour les élections législatives du 12 et 19/06/2022

Remerciements : L'Amicale de Chuisnes, le Bien Aller Eurélien et les Amis de l'école de Musique de Courville remercient la municipalité pour le versement de la subvention 2022.

Les comptes rendus des 08/03 et 14/04 sont adoptés à l'unanimité.

---

**Syndicats Intercommunaux et Communauté de Communes :****CCEBP - Communauté de Communes entre Beauce et Perche :**

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'actualité de la dernière conférence des Maires :

- Une enveloppe de 792 000 € sera à répartir à toutes les communes membres par le biais d'un fonds de concours à hauteur de 24 000 € par commune afin de financer les projets liés à l'investissement (crédits à consommer entre le 16/05/2022 et le 31/12/2025).
- Achat d'une parcelle de terrain derrière les locaux de la communauté de communes pour 100 000 € afin de réaliser un parking et des espaces verts.
- Les radars pédagogiques viennent d'être livrés à la communauté de communes.
- Des vélos électriques (4 pour Courville et 4 pour Illiers) ont été achetés et mis à disposition de l'office de tourisme de Courville et D'Illiers afin de les louer aux touristes.

---

**DECISION MODIFICATIVE N°1 / BUDGET EAU 2022 DE CHUISNES.****Délibération n° 37-2022**

Le Maire expose :

Afin de régulariser les écritures d'immobilisations inscrites au BP 2022, il convient de procéder à une décision modificative comme suit :

**Section de FONCTIONNEMENT – En Dépense**

Compte 6811	Opération d'Ordre	+ 0,35 €
Ligne 023	Virement à la section d'investissement	- 0,35 €

**Section d'INVESTISSEMENT – En Recette**

Compte 28156	Opération d'Ordre	+ 0,35 €
Ligne 021	Virement de la section d'exploitation	- 0,35 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de procéder à cette modification budgétaire sur le BP 2022 du budget Eau de Chuisnes.

---

**DECISION MODIFICATIVE N°1 / BUDGET ASSAINISSEMENT 2022 DE CHUISNES.****Délibération n° 38-2022**

Le Maire expose :

Afin de régulariser les écritures d'immobilisations inscrites au BP 2022, il convient de procéder à une décision modificative comme suit :

**Section de FONCTIONNEMENT – En Dépense**

Compte 6811	Opération d'Ordre	+ 0,05 €
Ligne 023	Virement à la section d'investissement	- 0,05 €

**Section d'INVESTISSEMENT – En Recette**

Compte 28156	Opération d'Ordre	+ 0,05 €
Ligne 021	Virement de la section d'exploitation	- 0,05 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de procéder à cette modification budgétaire sur le BP 2022 du budget Assainissement de Chuisnes.

---

### **TARIF POUR LES CONTROLES DE BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF LORS DE TRANSFERT DE PROPRIETES.**

#### **Délibération n° 39-2022**

Le Maire expose :

La compétence de l'assainissement collectif incombe à la commune plus précisément au service de l'assainissement,

Vu le nombre de ventes immobilières ou transferts de propriétés suite à licitation ou donation, le maire propose de facturer au vendeur ou donateur le certificat de conformité à hauteur de 150 € HT soit 180 € TTC.

Considérant qu'il existe deux possibilités lors d'un contrôle de conformité :

- Soit le diagnostic est conforme : un certificat de conformité est alors établi et il est annexé au contrat de transfert de l'immeuble.
- Soit le diagnostic est non conforme : il est alors transmis un rapport indiquant les anomalies constatées. Le propriétaire dispose d'un délai d'1 an pour réaliser les travaux de mise en conformité nécessaire. Une contre-visite de diagnostic est prévue à la fin des travaux pour vérifier que ceux-ci ont été correctement réalisés. Le constat de conformité du raccordement peut alors être transmis.

Considérant que ce service par les agents du Service de l'Assainissement Collectif présente un coût financier non négligeable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de rendre obligatoire le contrôle de la conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif à l'occasion d'un transfert immobilier.
- De fixer le tarif du contrôle dans le cadre des transferts immobiliers à 150 € HT soit 180 € TTC.

---

### **REFECTION DU SOL DE L'AIRE DE JEUX A L'ECOLE MATERNELLE / ATTRIBUTION DU MARCHÉ.**

#### **Délibération n° 40-2022**

Le Maire expose :

Par délibération n°08-2022 en date du 18 janvier 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de réfection du sol souple de l'aire de jeux à l'école maternelle et a sollicité l'aide du Conseil Départemental pour aider au financement de ce projet.

Cette subvention étant obtenue, une consultation a été lancée auprès de plusieurs sociétés spécialisées, au terme de laquelle il apparaît que l'offre la mieux disante est celle proposée par la société EVO-LUDIK pour un montant HT de 4 241,41 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient la proposition de la société EVO-LUDIK, ZA de la Géode, 94 rue des 4 vents, 91690 GUILLERVAL pour la réfection du sol souple de l'aire de jeux à l'école maternelle sur la base d'un devis qui s'élève à 4 241,41 € HT soit 5 089,69 € TTC.
- Autorise le Maire à signer le marché à intervenir.

## **ACQUISITION ET AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX / DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES D'EURE-ET-LOIR.**

### **Délibération n° 41-2022**

Le Maire expose :

Par délibération n°14-2022 en date du 28 janvier 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le projet d'aménagement d'une aire de jeux pour les jeunes enfants, sur la parcelle située au 11 rue des Longs Champs.

Le projet, après étude de plusieurs propositions, s'élève globalement à 14 194,39 € HT pour la fourniture et la pose de jeux (portique, baby-foot, voiture à bascule, 2 bancs etc)

Il est susceptible d'être soutenu par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de sa politique d'aide financière aux partenaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise la réalisation du projet d'aménagement d'une aire de jeux pour jeunes enfants au 11 rue des Longs Champs.
- Sollicite auprès de la CAF une aide financière de 2 000 € pour la réalisation de ce projet.
- Autorise le Maire à signer toute pièce relative à cette demande.

---

## **AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX POUR JEUNES ENFANTS / ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET POSE DES EQUIPEMENTS.**

### **Délibération n° 42-2022**

Le Maire expose :

Par délibération n°08-2022 en date du 18 janvier 2022, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le projet d'aménagement d'une aire de jeux pour les jeunes enfants de 2 à 8 ans, situé 11 rue des Longs Champs et a sollicité l'aide du Conseil Départemental pour aider au financement de ce projet.

Cette subvention étant obtenue, une consultation a été lancée auprès de plusieurs sociétés spécialisées, au terme de laquelle il apparaît que l'offre la mieux disante est celle proposée par la société HUSSON International pour un montant HT de 14 194,39 € comprenant la fourniture et la pose des équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient la proposition de la société HUSSON International, Route de l'Europe – 68650 LAPOUTROIE pour l'aménagement d'une aire de jeux pour jeunes enfants comprenant 1 portique, 1 baby-foot, 2 jeux à bascules, 2 bancs, 4 poubelles et un panneau d'information sur la base d'un devis qui s'élève à 14 194,39 € HT soit 17 033,27 € TTC.
- Autorise le Maire à signer le marché à intervenir.

---

### **Avenant n°1 au lot n°1 VRD pour les travaux rue des Pommiers :**

Le Maire présente aux conseillers le décompte des travaux établi par Madame Laurence Montceau, maître d'œuvre. Le montant de l'avenant s'élève à 6 229,11 € HT dont 3 798,50 € HT correspondant à la détérioration d'un riverain.

La discussion s'engage pour savoir qui de l'entreprise ou de la commune doit supporter le coût de ces travaux de détérioration.

Après discussion, le Maire propose que Madame Montceau organise une négociation entre la mairie et la société Eiffage.

La décision de valider ou non l'avenant n°1 VRD est reportée au prochain conseil municipal.

---

## **ACQUISITION D'UN DEFIBRILLATEUR**

### **Délibération n° 43-2022**

Le Maire expose au conseil municipal l'obligation faite aux communes d'équiper les établissements recevant du public d'un défibrillateur au plus tard au 1<sup>er</sup>/01/2020 pour les ERP de catégories 1 à 3 (recevant + de 300 personnes), le 1<sup>er</sup>/01/2021 pour les ERP de catégories 4 (recevant – de 300 personnes) et le 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5.

Considérant cette obligation de la loi 2018-527 du 28/06/2018, le Maire propose d'acquérir un défibrillateur qui sera installé sur la place de l'Eglise.

Après consultation, il apparaît que l'offre la mieux disante est celle proposée par la société SCHILLER FRANCE pour un montant de 1 434,20 € HT soit 1 721,04 € TTC comprenant l'installation et le contrat de maintenance pour trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide d'acquérir un défibrillateur automatique externe avec coffret pour équiper la commune auprès de la société SCHILLER FRANCE, 6 rue Raoul Follereau, 77 600 BUSSY SAINT-GEORGES, pour un montant de 1 721,04 TTC comprenant un contrat de maintenance, un contrat d'assistance et une formation à l'utilisation pour 3 ans.

➤ Dit que cette dépense sera imputée en investissement au compte 2158 et que les crédits sont suffisants au budget principal de la commune de Chuisnes 2022.

➤ Autorise le Maire à signer le contrat de maintenance et toute pièce relative à ce dossier.

---

## **Attribution du Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison des associations**

Le maire signale que 3 entreprises ont été consultées. 2 offres ont été reçues en mairie. Les montants des offres sont les suivantes :

➤ Sté OPTEN : 12,30 % du montant HT des travaux soit 38 496,55 € HT

➤ Sté ARCHIGONE : 10 % HT des travaux soit 30 000 € HT.

Le Maire propose d'auditionner la société Archigone pour connaître comment les procédés qu'elle souhaite employer ; une délibération prochaine sera prise pour attribuer le marché définitivement.

Le conseil municipal accepte cette proposition et une réunion un samedi matin sera programmée.

---

## **PARC DU PRIEURÉ / MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE / FIXATION D'UN TARIF.**

### **Délibération n° 44-2022**

La commune de Chuisnes est propriétaire du parc du Prieuré où la mairie est implantée située au 1 rue du 19 mars 1962, lequel fait partie du domaine public communal.

A ce titre, elle en assure l'entretien et en laisse le plein usage aux administrés.

Des personnes extérieures à la commune souhaitent pouvoir en bénéficier afin de réaliser un vin d'honneur. Le Maire propose de fixer un tarif de 100 € pour des personnes hors commune et la gratuité pour les Chuisnois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la proposition du Maire et décide de fixer une participation de 100 € par journée pour la mise à disposition du parc du Prieuré aux habitants hors commune.
- Dit que les recettes seront imputées au compte 752 sur le budget principal de Chuisnes.

---

## **VENTE DE BOIS POUR L'ANNEE 2022.**

### **Délibération n° 45-2022**

Suite à l'abattage de plusieurs arbres sur la commune, le Conseil Municipal décide de mettre en vente le bois qui sera disponible, coupé en 0,50 m, sur la base de 50 € le stère (prix emporté). Pour qu'un maximum de personnes en profite, il est décidé un maximum de 3 stères par foyer fiscal. Les personnes intéressées sont priées de se faire connaître en Mairie.

---

## **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE POLYVALENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE) PARCOURS EMPLOI COMPETENCES.**

### **Délibération n° 46-2022**

Le Maire expose :

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 20/06/2022.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de créer un poste d'Adjoint Technique polyvalent à compter du 20/06/2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois.
- Précise que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine.
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire en vigueur.
- Autorise le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

---

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- La réfection du chemin d'Ecuray a été confié par la communauté de communes à la société Colas. Profitant de la présence de l'entreprise, la commune a réalisé des travaux complémentaires sur une surface de 176 m<sup>2</sup> pour un coût de 2 411,20 € HT.

- Un panneau stop sera prochainement installé aux Châtelets dans la rue Sully pour les voitures venant d'Haguenon à l'entrée des Châtelets pour un coût financier de 132,79 €.
  - Tableau des permanences pour la tenue du bureau de vote pour les élections législatives des 12 et 19 juin.
  - Des scooters et trottinettes électriques circulent sur la piste cyclable et empruntent le trottoir rue du feu de st Jean. Voir pour faire un arrêté de circulation.
  - Matthieu Cheminais demande que l'étang à côté de la station d'épuration soit mieux aménagé pour pêcher.
  - Repas du 14/07 : réunion prévue à 18h30 le mercredi 25/05 avec Chuisnes En Fêtes afin de finaliser cette manifestation.
  - Animations à venir : le 27/08 forum des associations à la salle des fêtes, le 3 et 4 septembre « la grande balade » dans le parc du prieuré et l'espace nature, et le 11 septembre marché fermier.
- 

Séance levée à 22h30

Fait et délibéré à Chuisnes, le 24/05/2022

Le Maire,

Les Conseillers,

La Secrétaire,